

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 19 OCTOBRE 2022 A 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Ventelay dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Marcel VERGEZ, Maire.

Étaient présents : VERGEZ Marcel, LEBOURCQ Joël, PETITFRERE Philippe, BOQUET Michèle, CHEVAILLIER Guillaume, EUGENE Anne, EUGENE Dominique, GRAUX Benjamin, SMETT Jacki, TURLIN Gérard

Étaient Excusés : TELLIER Frédéric a donné pouvoir à Marcel VERGEZ

Monsieur Joël LEBOURCQ a été élu secrétaire de séance

I – LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2022

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 13 juin 2022, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

II – DESIGNATION D'UN REFERENT INCENDIE

Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un [décret du 29 juillet](#) prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Monsieur Vergez Marcel a désigné Monsieur CHEVAILLIER Guillaume, conseiller, comme correspondant incendie.

III – DELIBERATION : MISE EN PLACE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Après avoir eu lecture et explications des informations du Centre de Gestion de la Marne concernant les heures complémentaires d'un agent intercommunal, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de la commune

IV – DELIBERATION : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux

supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil en date du 19 octobre 2022 n°18/2022 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique territorial	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon

une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :

Jour/mois/année (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

V – DELIBERATION : COLIS PERSONNES AGEES

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'offrir un colis de Noël aux personnes âgées de 70 ans ou plus pour un montant de 50 € environ (cinquante euros) par personne.

VI – DELIBERATION : ELECTRICITE SALLE DES FETES et CASERNE DES POMPIERS

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le prix du courant électrique consommé à 0,40 € du kw/h à compter du 1er janvier 2023.

VII – POINT SUR LES TRAVAUX RUE DE ROUCY, MONTIGNY ET GEORGES TURLIN

Rue de Roucy et Montigny :

Les travaux ont un bon mois de retard et seront terminés vers la fin novembre
Tout l'enfouissement des réseaux par le SIEM est terminé.

L'éclairage public : Mise en place des poteaux à partir du 20 octobre

A partir du 2 novembre : La société CTP commencera les entrées des habitations

Rue Georges Turlin :

Le marché a été attribué à la Société STPE.

Une réunion est prévue le 24 octobre à 14h00 pour le début des travaux.

Mise en place d'un contrôleur de vitesse rue de Roucy au niveau du n°30.

Une réunion d'échange avec les habitants rue de Roucy est prévue le 21 novembre

VIII – COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES REUNIONS

- Le ruisseau « Le Bouvancourt » rue de Montigny : Une réunion a eu lieu avec le Département et l'Office Français de la biodiversité (OFB).

Le Département prend en charge l'entretien du ruisseau côté départementale, le côté riverain est à la charge des propriétaires. Ces travaux peuvent être fait en même temps, ainsi les propriétaires peuvent bénéficier du marché signé avec le Département.

Ces travaux seront effectués à partir d'avril 2023.

- Les pompiers : Un souhait de départementaliser les centres des pompiers. Les centres de Trigny et de Ventelay seraient gardés.
- Syndicat des eaux : Un contrat de 6 ans est de nouveau signé avec SUEZ. Une augmentation environ de 5 % du prix de l'eau est prévue.
- Ecole et cantine : Projet de refonte d'une carte scolaire.
Cantine : projet d'harmonisation des tarifs de la cantine (un prix moyen et en fonction du coefficient familial).
- Conférence territoriale : Aménagement de la fibre dans les écoles
Problèmes de travaux de réparation qui n'avancent pas dans les écoles

IX – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Tous les travaux dans le cimetière avec la Société TRAXLER sont terminés.
Chaque tombe est à présent numérotée.
- 2) Monsieur le maire fait lecture d'une note sur l'entretien des terrains dans les propriétés privées.
- 3) Les bacs de tri sont distribués ou en cours de distribution. Benjamin Graux demande s'il peut garder les sacs au lieu du Bac. Monsieur Van Parys est aussi concerné.
Monsieur Le Maire fera la demande auprès de la communauté urbaine.
- 4) Commémoration du 11 novembre à 11h00. Une information sera distribuée aux habitants.

La séance est levée à 20h55